

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 72 (1927)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXII^e Année

N^o 6

Juin 1927

A la recherche d'une doctrine¹.

Abréviations : A. V. I. : Ausbildungsvorschrift für die Infanterie (Allemagne). — F. u. G. : Führung und Gefecht (Allemagne). — R. M. I. : Règlement de manœuvre d'infanterie (France). — I. G. U. : Instruction sur l'emploi tactique des grandes unités (France).

QUELQUES NOTES SUR LA MANŒUVRE EN RETRAITE ET LA RUPTURE DU COMBAT

La manœuvre en retraite et la rupture du combat sont des formes du mouvement rétrograde.

La manœuvre en retraite est une opération volontaire qui comporte une succession de ruptures du combat, tandis que la retraite — qui a bien des points communs avec la rupture du combat, mais qui ne sera pas abordée dans ces notes — est imposée par l'adversaire.

Cet article — comme les précédents du même auteur — aura le tort, à bien des yeux, d'être schématique. Il admet des principes et même des règles pour la manœuvre en retraite.

L'auteur n'est pas de ceux qui soutiennent la thèse qu'en matière de tactique il convient de s'en remettre au seul bon sens. En admettant qu'il puisse suffire, combien peu souvent le bon sens tactique — quand il existe — entre-t-il en ligne de compte dans la prise d'une décision ? En réalité, dans la plupart de nos exercices — et qu'en serait-il dans l'atmosphère du combat — on voit prendre la première solution venue à l'esprit — réflexe, souvenir d'un exercice antérieur, d'une lecture ou même simple hasard — et, après coup, sur les instances d'un supérieur, d'un chef de classe par exemple, on cherche à justifier cette décision et on la défend.

Le Directeur de cette revue nous permettra de faire nôtres les conclusions de l'avant-propos de son ouvrage : « le Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse du 31 décembre 1907 » : « Le présent volume n'est pas écrit naturellement pour ces esprits-là : il aura le tort, à leurs yeux, et le vice fondamental d'admettre l'existence, voire la nécessité d'un règlement... Cette étude ne s'adresse donc point à eux, mais à la grande masse des officiers, parfaitement désireux de ne point abdiquer leur bon sens ni leur raison, non moins décidés à ne pas aliéner l'indépendance de leur pensée, mais persuadés aussi que les intuitions peuvent être trompeuses et qu'il n'est jamais indifférent, avant d'y céder, de les contrôler par l'observation des faits, par le raisonnement et par le rappel des principes issus des expériences du passé. »